

| | |
|---|-----|
| 8 juil. — Décision n° 856/MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme à l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) | 375 |
| 8 juil. — Décision n° 857/MFE/F accordant une subvention à la croix-rouge togolaise (C.R.T.) | 375 |
| 8 juil. — Décision n° 858/MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme au représentant résident du programme des Nations Unies pour le développement au Togo (P.N.U.D.) | 375 |
| 8 juil. — Décision n° 860/MFE/FMF portant autorisation de paiement d'une somme à l'agent comptable de la télédiffusion de France | 375 |
| 8 juil. — Décision n° 862/MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme à la SORAD des Savanes | 375 |
| 8 juil. — Décision n° 868/MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme à l'association pour le développement de la riziculture en Afrique de l'ouest (ADRAO) | 375 |
| 8 juil. — Décision n° 869/MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme à l'organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONU/DI) | 375 |
| Arrêté portant nomination | 376 |

MINISTERE DU PLAN

| | |
|--|-----|
| 1975 | |
| 14 juil. — Arrêté n° 5/MP/DGPD/SFCEP portant virement de crédits | 376 |
| 30 juil. — Décision n° 61/MP/SFCEP portant autorisation de virement d'une somme à la caisse nationale de crédit agricole (CNCA) | 376 |
| 30 juil. — Décision n° 72/MP/SFCEP portant autorisation de virement d'une somme à la société nationale pour le développement de la palmeraie et des huileries (SONAPH) | 376 |

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

| | |
|--|-----|
| Arrêtés et décisions portant admission dans divers corps de la fonction publique, intégrations, titularisations, reprise de situation administrative, classement, constatation d'absences irrégulières, abaissement d'échelon, reprise de fonctions, rappel à l'activité, licenciement, acceptation de démission, admission à la retraite, rectificatifs à de précédents arrêtés portant titularisation et reclassement et admission dans le corps de la fonction publique | 376 |
|--|-----|

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

| | |
|-----------------------------------|-----|
| Arrêtés portant nominations | 382 |
|-----------------------------------|-----|

DIVERS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

| | |
|--|-----|
| 1975 | |
| 28 juil. — Arrêté n° 122/INT/SG/APA/AA portant interdiction de séjour au nommé Dandé Kénou | 382 |

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

| | |
|---|-----|
| Décision portant mise en place de provisions de fonds | 382 |
|---|-----|

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

| | |
|--|-----|
| 1975 | |
| 8 avril — Arrêté n° 131/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Sodoga Ayivi Anani | 382 |
| 11 avril — Arrêté n° 145/MFE/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Jibidar (Abraham Samuel) | 383 |
| 15 avril — Arrêté n° 146/MFE/CR rapportant l'arrêté n° 162/MFE/CR du 28 mars 1973 portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Abbey (Victor) | 384 |
| 5 mai — Arrêté n° 154/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Gooby (Samuel) .. | 384 |
| 5 mai — Arrêté n° 155/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Malakimbo Kpézou .. | 384 |
| 5 mai — Arrêté n° 156/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Koriko Salifou | 384 |

| | |
|--|-----|
| 12 mai — Arrêté n° 160/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Assikpa Labougou | 384 |
| 12 mai — Arrêté n° 161/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Waki Kognokadé | 384 |
| 12 mai — Arrêté n° 162/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Kissau Tayirou | 384 |
| 12 mai — Arrêté n° 164/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Yaka (Paul) | 385 |
| 12 mai — Arrêté n° 172/MFE/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Anani (Christophe) | 385 |
| 12 mai — Arrêté n° 173/MFE/CR portant révision de la pension de retraite de M. Ayivi Ayayi (Michel) | 385 |
| 14 mai — Arrêté n° 174/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Agbetiata (Jean Nicolas) | 385 |
| 14 mai — Arrêté n° 175/MFE/CR modifiant l'arrêté n° 33/MFE/CR du 3 février 1975 portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Sidi-Touré | 386 |
| 14 mai — Arrêté n° 176/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Ayivon Koadzo | 386 |
| 21 mai — Arrêté n° 178/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Johnson (Robert) | 386 |
| 22 mai — Arrêté n° 180/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Komi Karo | 386 |
| 22 mai — Arrêté n° 181/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Fodou Fallabiya | 387 |
| Arrêtés portant approbation de rôles | 387 |

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES

1975

| | |
|---|-----|
| 4 août — Arrêté n° 12/MSPAS portant autorisation d'exploiter un cabinet de consultation médicale à Lomé | 390 |
|---|-----|

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

ORDONNANCE N° 24 du 8 juillet 1975 autorisant l'approbation de l'accord portant organisation et réglementation des professions touchant au commerce du bétail et de la viande dans les Etats de la Communauté Economique du Bétail et de la Viande, signé à Ouagadougou le 2 février 1974.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères ;
Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;
Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 portant désignation du Président de la République ;
Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — Est autorisé l'approbation de l'accord portant organisation et réglementation des professions touchant au commerce du bétail et de la viande dans les Etats de la Communauté Economique du bétail et de la viande, signé à Ouagadougou le 2 février 1974.

Art. 2 — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 8 juillet 1975
Général G. Eyadéma

ORDONNANCE N° 26 du 28 juillet 1975 portant probation de l'accord portant harmonisation de la réglementation douanière applicable aux importations, exportations et transit du bétail et de la viande dans les Etats de la Communauté Economique du Bétail et de la Viande, signé à Ouagadougou le 2 février 1974.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères ;
Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;
Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 portant désignation du Président de la République ;
Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — Est autorisé l'approbation de l'accord portant harmonisation de la réglementation douanière applicable aux importations, exportations et transit du bétail et de la viande dans les Etats de la Communauté Economique du Bétail et de la Viande, signé à Ouagadougou le 2 février 1974.

Art. 2 — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 8 juillet 1975
Général G. Eyadéma

ORDONNANCE N° 25 du 8 juillet 1975 autorisant l'ap-
création des différentes commissions du plan et du
développement et fixant la composition et les attri-
butions de ces commissions.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;
Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 ;
Vu l'ordonnance n° 18 du 4 août 1969 ;
Sur le rapport du ministre du plan ;
Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

TITRE I

Des dispositions générales : Les organes.

Article premier — En vue d'assurer la conception, l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle des programmes de développement, il est créé les organes suivants :

- le conseil supérieur du plan et du développement
- la commission nationale de planification
- les comités sectoriels de planification

- les comités régionaux du plan et du développement
- les comités locaux du plan et du développement.

TITRE II

Du conseil supérieur du plan et du développement

Art. 2 — Le conseil supérieur du plan et du développement est près la Présidence de la République l'organe suprême de toutes les institutions de l'Etat en matière de planification et du développement.

Art. 3 — Il est composé des membres du gouvernement, des membres du bureau politique du Rassemblement du Peuple Togolais, du président du conseil économique et social. Ils se réunissent sur convocation du président de la République.

TITRE III

De la commission nationale de planification

Art. 4 — La commission nationale de planification est chargée sous la haute direction du conseil supérieur du plan et du développement de la conception et de l'élaboration des programmes de développement économique et social. Elle est composée :

- des secrétaires généraux des ministères ou à défaut d'un représentant des ministères
- du directeur général du plan
- de deux représentants du conseil économique et social et du président de la chambre du commerce
- du secrétaire général de la CNTT
- de 2 représentants de l'union nationale des femmes du Togo
- des chefs de services et directeurs des organismes étatiques, para-étatiques ou privés désignés par arrêté du ministère du plan

Elle se réunit sur convocation du directeur général du plan et du développement qui la préside.

TITRE IV

Des comités sectoriels de planification

Art. 5 — Les comités sectoriels de planification sont les organes d'élaboration technique des programmes de développement.

Art. 6 — Leur nombre, leur composition et la désignation de leurs membres sont définis par arrêté du ministre du plan.

Ils se réunissent sur convocation du directeur général du plan et sous la présidence d'un de leurs membres désignés par eux, leur secrétariat est assuré par le fonctionnaire du plan désigné à cet effet par le directeur général du plan.

TITRE V

Des comités régionaux du plan et du développement

Art. 7 — Les comités régionaux sont au niveau des régions économiques responsables de la conception, de l'élaboration, du contrôle de l'exécution des programmes régionaux de développement.